



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 22 février 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Socioculturel,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, HOEHN Sophie, MANSUY Régis, BITTE Myriam, OMAR Hamid, CORDONNIER Vincent, WEISBECKER Nicolas, PARMENTIER Sylvain.

Membres absents : FREY Véronique (procuration à OMAR Hamid), AKYOL Sultan (procuration à ATTOU Malika), HEIN Célia, MULLER Sylvie (procuration à LUDMANN Hélène), YASAR Keramettin, MEIGNAN Amaël (procuration à WEISBECKER Nicolas).

Le Maire désigne Mme ATTOU Malika secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Informations :**
- DOB
 - Débat sur protection sociale complémentaire
 - Sacs multiflux

Vie du Conseil :

- 1 – Nomination des représentants de la collectivité membre de l'Agence France
Locale

Vie Communale :

- 2 – Signature d'une convention cadre avec la CASAS
- 3 – Rapport sur la qualité de l'eau
- 4 – Rapport d'activité 2020 de la CASAS
- 5 – Règlement pêche
- 6 – Signature d'une convention avec le Multi-accueil
- 7 – Signature d'une convention avec le Département pour travaux de voirie
- 8 – Adressage des rues
- 9 – Médiathèque – convention de groupe
- 10 – Signature d'une convention d'occupation pour CMSEA

11 – Enquête publique foncier Riche

12 - Approbation d'une convention avec le Conseil de Fabrique / Dumortier

Ressources Humaines :

13 – Transformation de poste – adjoint administratif

14 – Transformation de poste – adjoint technique

15 – Création / suppression de postes – Avancement de grade

16 – Protection sociale complémentaire – Contrat groupe risques santé

Finances :

17 – Attribution marché pour maîtrise d'œuvre pour la construction d'un
Complexe sportif

18 – Adhésion Fondation du Patrimoine

19 – Demande de subvention à la DRAC pour toiture église

20 – Demande de subvention AMISSUR – Feux pédagogiques

21 – Demande de subvention Temple

22 – Versement d'un acompte de subvention pour la structure Multi accueil

23 – Versement d'un acompte de subvention pour MBA

POINT n°1 : Nomination des représentants de la collectivité membre de l'Agence France Locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération n° 3 en date du 18 novembre 2015 approuvant l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale,

Il est nécessaire de désigner deux représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

✓ **DE DESIGNER** Bernard TREUVELOT, en sa qualité de Premier Adjoint, en tant que représentant titulaire de la commune de Morhange et Hélène LUDMANN, en sa qualité d'adjoint au Maire en charge des Finances, en tant que représentant suppléant de la commune de Morhange, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

✓ **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la Commune de Morhange ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT n°2 : Signature d'une convention cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de la CASAS.

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR a abaissé le seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols (ADS).

Vu les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants) du Code de l'urbanisme.

Sont considérées compétentes, les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols exécutoire ou d'une carte communale adoptée après mars 2014. Dans ces communes, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols.

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-084 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la CASAS, qui confère à cette dernière, en compétences facultatives : « l'instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demandes des communes membres ».

Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'instruction du droit des sols sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, une nouvelle convention cadre unique est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et se substituera aux précédentes.

Cette nouvelle convention n'apportera pas de changement majeur en termes d'instruction du droit des sols mais vise à une cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire avec une assise juridique légale et sera réalisée sans aucune contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

POINT n°3 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Vu la loi n° 95-101, dite loi Barnier, du 2 février 1995,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 prise en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu la circulaire DGSEA4 n° 2009-18 du 20 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 pris en application de l'article L. 2224-5 modifié du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'élaboration du rapport sur le prix et la qualité de l'eau a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers.

Ce rapport comporte des indicateurs techniques, des indicateurs financiers des services de l'eau et de l'assainissement ainsi que des indicateurs de performance dont la mise en œuvre est obligatoire depuis 2008.

Il est mis à la disposition des usagers, à l'accueil de la Mairie, pendant ses heures d'ouverture.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que le rapport susmentionné est à disposition du public, conformément à la réglementation.

POINT n°4 : Rapport d'activité de la CASAS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est rappelé par Monsieur le Maire que, lors de cette présentation, le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal soit à sa demande soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE PRENDRE** acte du rapport d'activités 2020 de la CASAS.

POINT n° 5 : Modification du règlement de la pêche.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal avait approuvé les deux règlements de pêche proposés pour le site de la Mutche et le site de la Claire-Forêt.

Quelques modifications ont été apportées à ces règlements annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** les deux règlements de pêche annexés à la présente délibération.

POINT n° 6 : Signature d'une convention de partenariat entre le multi-accueil « Le Petit Navire » et la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande des parents, les enfants scolarisés en maternelle peuvent être transportés jusqu'au multi-accueil « Le Petit Navire » pour y être gardés sur des temps périscolaires, par demi-journées, et ce depuis le 1^{er} septembre 2021.

Le transport et le personnel encadrant sont à la charge de la Commune ; le coût de l'accueil est à la charge des parents selon les modalités définies par un contrat d'accueil avec la structure multi-accueil, et conformément au règlement de fonctionnement validé par la CAF de la Moselle.

A cet effet, la convention annexée à la présente délibération doit être signée afin de définir et détailler les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec le multi-accueil « Le Petit Navire ».

POINT n° 7 : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental.

En agglomération, les communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales, dans un souci de sécurisation ou d'amélioration des traverses d'agglomération, et dans le cadre de leurs compétences.

Dans ce cas, le Département autorise la commune à réaliser des travaux dont elle prend l'initiative, laquelle doit les réaliser conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les conventions d'aménagements entre le Département et une commune sont systématiquement conclues pour tous les travaux situés en agglomération et ayant trait au Domaine Public Routier Départemental, à l'exclusion des travaux couverts par le régime des permissions de voirie et permissions d'accès.

Ainsi, la ville de Morhange souhaite procéder à la sécurisation des voiries suivantes situées en agglomération sur :

- Rte de Baronville : Passage piétons avec accessibilité PMR
- Rue du 18 novembre : Plateau surélevé
- Annexe de Rode : Plateau surélevé
- Avenue de la Gare : Feux tricolores pédagogiques

Pour cela, nous sollicitons le Département, gestionnaire des voies, afin de nous autoriser à réaliser ces travaux qui nous incombent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à réaliser ces travaux sur les voiries citées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

POINT n° 8 : Mise à jour adressages.

Le Maire expose à l'assemblée que dans un souci de faciliter le travail des différents services de l'Etat et des exploitants et concessionnaires de réseaux sur la commune de Morhange, comme la distribution du courrier, les branchements gaz, électricité et autres, ainsi que pour le déploiement de la fibre, il est nécessaire de mettre à jour l'adressage de certaines rues de la ville.

La Poste, en partenariat avec les services de la collectivité, a réalisé ce travail et nous propose une mise à jour telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE VALIDER** les modifications telles que présentées dans le tableau annexé.

POINT n° 9 : Médiathèque – signature d'une convention de groupe.

La Médiathèque Municipale de Morhange, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les groupes de la commune et hors commune.

La convention jointe à la présente délibération formalise les relations concernant les accueils de groupes entre la Médiathèque et les groupes. Elle porte sur : l'organisation des accueils (périodicité, modalités de prêts, contenu des visites) ; l'engagement des partenaires et la gestion des plannings (modalités d'inscription, circulation de l'information) ; définition des créneaux de visite...

En accompagnement de cette convention, les groupes adhérents se verront remettre une carte professionnelle dont la demande est jointe également à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** la responsable de la médiathèque à signer la convention jointe à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** la délivrance d'une carte professionnelle à chaque responsable de groupe.

POINT n° 10 : Signature d'une convention d'occupation précaire pour le CMSEA.

Vu la convention en date du 25 mars 2019 signée par la Région Grand Est, alors propriétaire, concernant la mise à disposition à titre gratuit de l'emprise foncière au CMSEA, pour le compte de l'Institut Médico-Professionnel de MORHANGE, aux fins de loger ses pensionnaires dans les locaux de l'ex-lycée Dassenoy, pendant les travaux de construction et de rénovation de leur propre internat,

Vu la délibération en date du 25 mai 2021 autorisant M. TREUVELOT à signer la convention foncière avec l'EPFGE pour l'acquisition de l'ancien Lycée Professionnel Paul Dassenoy au nom de la Commune,

Vu la demande du CMSEA adressée à la Commune de MORHANGE pour une prorogation de la convention initialement conclue,

Compte tenu du changement de régime de l'emprise foncière, qui fait aujourd'hui partie du domaine privé de la Commune, il a été régularisé la présente convention d'occupation précaire, régie par les dispositions de l'article L145-5-1 du code de commerce.

Etant employé du CMSEA, le Maire ne participe pas au vote.

La voix de M. Amaël MEIGNAN, par procuration, ne peut être prise en compte, étant également employé du CMSEA.

Le Conseil Municipal, par 19 POUR, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** M. Bernard TREUVELOT, 1^{er} adjoint, à signer la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération.

POINT n° 11 : Avis sur l'opportunité, le mode et le périmètre de l'aménagement foncier de la commune de Riche

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier d'enquête publique :

- ✓ La proposition de la CCAF (mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier, délimitation du périmètre de l'opération et recommandations environnementales) ;
- ✓ Un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de CONTHIL, HABOUDANGE, MORHANGE, PEVANGE et SOTZELING ;
- ✓ Le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;
- ✓ L'étude d'aménagement ;
- ✓ Les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet,
- ✓ L'analyse éco-paysagère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE PRENDRE** acte des documents précédemment cités,
- ✓ **D'APPROUVER** la proposition de périmètre d'aménagement foncier avec une extension sur le ban de MORHANGE de 37,9 ha soit 2,47 %,
- ✓ **D'APPROUVER** les recommandations proposées par la commission communale d'aménagement foncier de RICHE visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de la séance de la CCAF du 14 décembre 2021.

POINT n° 12 : Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un bâtiment dépendant du presbytère catholique.

Vu la loi du germinal an X relative à l'organisation des cultes et notamment son article 72 ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 modifié concernant les fabriques des églises et notamment ses articles 37, 44 et 92 ;

Vu le décret du 6 novembre 1813 sur la conservation et l'administration des biens possédés par le clergé et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance royale du 3 mars 1825 relative aux presbytères ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2543-3, 3° relatif aux dépenses obligatoires des communes d'Alsace-Moselle ;

Considérant qu'un bâtiment dépendant du presbytère catholique de la commune de Morhange, situé derrière le garage de la cure est inoccupé ;

Considérant le souhait de M. Vincent DUMORTIER d'installer dans le bâtiment l'atelier et l'activité de son entreprise de menuiserie dont l'objet social comporte une dimension pastorale (confection d'objets de catéchisme selon la méthode Montessori), répondant parfaitement au besoin pastoral du Curé affectataire ainsi qu'à l'esprit du lieu ;

Considérant que le bâtiment n'est qu'une dépendance de la cure qui n'a pas fait l'objet d'une distraction, et qu'elle est donc afférente aux activités paroissiales, et enfin qu'au vu du faible chiffre d'affaire de la société de M. Vincent DUMORTIER s'inscrivant dans une démarche davantage pastorale qu'économique pour le compte de la paroisse notamment, la commune décidant de soutenir l'artisan dans la poursuite de ses objectifs en mettant à sa disposition les locaux désignés, qui lui appartiennent ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE PRENDRE** acte de la signature de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un bâtiment dépendant du presbytère catholique annexée à la présente délibération.

POINT n° 13 : Transformation de poste – Poste administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 31 janvier 2022.

Un adjoint d'animation à temps non complet 26/35^{ème} a demandé au cours de son entretien d'évaluation annuel à augmenter son temps de travail à temps complet 35/35^{ème} et à poursuivre sa carrière dans la filière administrative.

Le Maire propose de satisfaire cette demande justifiée par le fait que cet agent occupe un poste administratif à l'accueil de la commune depuis 2012, et qu'il effectue déjà ce nombre d'heures en ayant des heures complémentaires récurrentes.

Le Maire précise qu'il est possible pour un agent de demander une intégration directe, conformément à l'article 68-1 de la loi n°84-53, en procédant à la radiation du cadre d'emplois d'origine et à l'intégration concomitante dans le cadre d'emploi d'accueil, sans période de détachement intermédiaire.

Pour procéder à ce changement, il convient :

- D'intégrer directement l'agent dans le poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35^{ème}
- De supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 26/35^{ème}

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'intégration directe de l'agent dans le poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2022
- ✓ **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 26/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2022
- ✓ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

POINT n° 14 : Transformation de poste – Poste technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 31 janvier 2022.

Un agent d'entretien à temps non complet 27,5/35^{ème}, actuellement en CDI, a demandé au cours de son entretien d'évaluation annuel à être titularisé afin de pouvoir évoluer dans une carrière de fonctionnaire territorial.

Le Maire propose de satisfaire cette demande justifiée par le fait que cet agent occupe le poste d'agent d'entretien de la commune depuis le 26 mars 2016, et qu'il satisfait pleinement dans ses fonctions.

Pour procéder à ce changement, il convient :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème}
- De supprimer un emploi permanent CDI à temps non complet 27,5/35
- De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 27,5/35^{ème}

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création et suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE CRÉER** un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2022
- ✓ **DE SUPPRIMER** un emploi permanent CDI à temps non complet 27,5/35 à compter du 1^{er} mai 2022
- ✓ **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 27,5/35 à compter du 1^{er} mai 2022
- ✓ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

POINT n° 15 : Créations / suppressions de postes –avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Vu l'avis du Comité Technique du 31 janvier 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 4 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00 à compter du 01/05/2022.
- 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème} à compter du 01/05/2022.
- 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 01/05/2022.
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h00 à compter du 01/05/2022.

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- 4 emplois permanents d'adjoint technique territorial à 35h00 à compter du 01/05/2021.
- 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet 24/35^{ème} à compter du 01/05/2022.
- 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 01/05/2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs, telle que proposer ci-dessus,
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les grades indiqués ci-dessus.

POINT n° 16 : Contrat groupe risques santé.

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives portées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- de 15 € par mois et par agent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU la délibération du 24 novembre 2021 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un contrat groupe « Santé »,

VU l'avis du comité technique en date du 31 janvier 2022 ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2022 conformément à l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT n° 17 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif à Morhange.

- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

La commune de Morhange a décidé de lancer un concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif à Morhange.

Lors de la première phase du concours, 64 candidatures ont été réceptionnées dans les délais. Lors de la réunion du 29/07/2021, le jury a choisi trois candidats admis à présenter une offre.

Par la suite, le jury s'est à nouveau réuni le 13/12/2021 afin d'émettre un avis sur les prestations et de proposer le lauréat du concours. Monsieur le Maire a décidé de suivre l'avis du jury.

L'équipe représentée par l'agence d'architecture ENGASSER & ASSOCIES a donc été retenue en tant que lauréate du concours. Celle-ci a été invitée en entretien le 10/01/2022 à 10h30 pour négociation et réponses aux questions.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le programme architectural ;

VU le procès-verbal du jury réuni le 13/12/2021 et ses annexes ;

VU la décision de Monsieur le Président après avis du jury et levée de l'anonymat, en date du 13/12/2021 ;

CONSIDERANT que la proposition technique et financière de l'équipe lauréate, représentée par Monsieur Gaétan ENGASSER de l'agence d'architecture ENGASSER & ASSOCIES Sarl (10bis rue Bisson 75020 PARIS - Tel : 01 82 83 59 40 / SIRET : 518 125 802 00026), répond le mieux aux attentes de la commune, il est proposé de retenir cette équipe et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les montants suivants :

- Montant prévisionnel des travaux 3 400 000 € HT
- Montant de rémunération provisoire (total hors PSE) 374 400 € HT
- Taux de rémunération globale (hors PSE) taux 11 %
- PSE 1 EXE complète pour un montant de 47 600 € HT (1.4 %)
- PSE 2 OPC pour un montant de 27 000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un complexe sportif à Morhange et les documents qui en découlent dont les avenants, avec l'équipe constituée comme suit :

Mandataire :

- AGENCE ENGASSER & ASSOCIES
10bis rue Bisson
75020 PARIS
Tel : 01 82 83 59 40
SIRET : 518 125 802 00026

Cotraitants :

- Patrice ENGASSER : 26a rue de la Grande Armée – 57200 SARREGUEMINES /Tél : 03 87 98 02 73
SIRET : 318 388 345 00056
- AH ARCHITECTURE : 7 rue de la Chapelle– 57510 HILSPRICH /Tél. : 06 37 13 42 71
SIRET : 813 752 573 00010
- OMNITECH : 7 chemin de la Moselle - 57160 SCY CHAZELLES / Tél : 03 87 18 11 40
SIRET : 428 223 812 00028
- SOGECI : 7 chemin de la Moselle - 57160 SCY CHAZELLES / Tél : 03 87 62 20 17
SIRET : 301 863 098 00085
- BGECO : 13 rue Auguste Mounié – 92160 ANTONY / Tél : 01 46 11 86 45
SIRET : 841 378 094 00020

POINT n° 18 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 230€.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Morhange, et plus particulièrement le projet de réhabilitation de l'Eglise Protestante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Morhange à la Fondation du Patrimoine,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire, ou un adjoint, à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénats avec les partenaires pressentis,
- ✓ **D'AUTORISER** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Morhange.

POINT n° 19 : Travaux de la toiture de l'église.

Un état sanitaire a été réalisé au mois de juin 2019 par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sur l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de Morhange. Celui-ci avait pour objet de faire émerger les problématiques sanitaires de l'édifice et de proposer si nécessaire la réalisation d'études ou de travaux de manière à assurer la bonne conservation du monument historique.

Il ressort de cette visite que le plus urgent est de réparer la noue qui se situe entre les deux toitures, au niveau de la chapelle latérale. Finalement une bâche a été posée par une entreprise qualifiée afin de pallier les infiltrations d'eau par temps de pluie.

L'ensemble des études a été confié à un architecte agréé « Bâtiments de France ». Nous sommes en attente des conclusions de ces études qui portent sur l'ensemble des structures et sur l'alimentation électrique.

Devant l'urgence de la situation, la Direction des affaires culturelles (DRAC) autorise la ville de Morhange à réaliser ces travaux de réparation de la toiture avant l'achèvement des études.

Le montant des travaux de réparation est de 20 252.00 HT soit 24 302.40 TTC.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au ministère de la culture - Direction Régionale des affaires culturelles pour les travaux évoqués ci-dessus et pour un montant estimé à 10 126 € HT.

Taux espéré : 50 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'opération et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou tout autre représentant) à signer la demande de subvention
- ✓ **D'INSCRIRE** la totalité des crédits nécessaires à la dépense au budget de l'année en cours (2022)
- ✓ **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès des différents partenaires financiers.

POINT n° 20 : Demande de subvention départementale AMISSUR – Feux pédagogiques.

La commune de Morhange souhaite sécuriser différentes zones de la ville où il est constaté le passage de véhicules à vitesse excessive, bien au-dessus des vitesses autorisées.

Il a été identifié ainsi l'avenue de la gare où les véhicules entrant dans Morhange en provenance de la D174G ne respectent pas le passage à 50 km/h en entrée d'agglomération.

L'installation de feux tricolores pédagogiques est envisagée sur cette zone pour forcer la réduction de la vitesse des véhicules circulants sur cette route.

Le coût total de cette opération est chiffré à 9 129 ,26 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de Moselle au titre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 2 738,77 € HT.

Taux espéré : 30 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet d'installation de feux tricolores pédagogiques comme indiqué ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental de Moselle une subvention de 30 % du montant du projet, soit 2 738,77 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 21 : Demande de subvention – Réfection église protestante.

Le 14 décembre 2021, le Conseil Municipal validait le projet de restauration de l'église protestante de Morhange.

Pour rappel, le diagnostic réalisé pointait la nécessité de rénover les pierres, la charpente et la couverture de l'église protestante.

Pour réaliser ce projet ambitieux, la commune a missionné le cabinet Bois et Acier afin de réaliser la Maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Maîtrise d'oeuvre	39 200,00 €	Etat DSIL	461 319,00 €	46,62
Travaux	939 823,00 €	Conseil Régional	197 792,00 €	20,00
Missions Contrôle	9 940,00 €	Fondation du Patrimoine	148 344,00 €	15,00
		Autofinancement	181 508,00€	18,38
TOTAUX	988 963,00 €		988 963,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (PARMENTIER Sylvain) décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement.
- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, de la Région Grand Est, de la fondation du patrimoine.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 22 : Versement d'un acompte de subvention à la Croix Rouge pour la crèche le Petit Navire.

VU la convention signée entre la Croix Rouge et la Mairie de Morhange le 01/08/2019.

VU la demande de versement d'un acompte formulée par la structure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un acompte de 35 000€. Cet acompte sera enregistré au budget primitif 2022.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 au compte 65748.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE VERSER** un acompte de subvention de 35 000€ à la Croix Rouge,
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif de 2022 au compte 65748.

POINT n° 23 : Versement d'un acompte de subvention à Morhange Basket Association.

VU la demande de versement d'un acompte formulée par l'association de basketball de Morhange,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un acompte de 2 000€. Cet acompte sera enregistré au budget primitif 2022.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 au compte 65748.

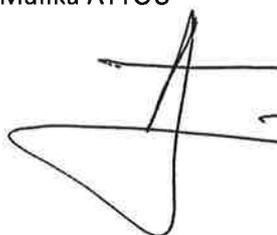
La voix de M. Amaël MEIGNAN, par procuration, ne peut être prise en compte puisqu'il est membre du comité du club de basket.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, décide :

- ✓ **DE VERSER** un acompte de subvention de 2 000 € à Morhange Basket Association,
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2022 au compte 65748.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Malika ATTOU



Le Maire,
Christian STINCO



